
QUESTIONS ET RÉPONSES.

LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES.

I. *Jésus-Christ ayant institué l'Eucharistie sous les espèces du pain et du vin, n'est-il pas nécessaire de recevoir la Communion sous les deux espèces ?*

Les prêtres, qui célèbrent la Messe, doivent communier sous l'espèce du pain et sous celle du vin ; mais les laïques et les prêtres même, quand ceux-ci ne célèbrent pas la Messe, ne communient que sous l'espèce du pain.

Ce serait une hérésie, condamnée par le concile de Trente, de soutenir que les chrétiens sont obligés de communier aussi sous l'espèce du vin.

Les prêtres doivent communier sous les deux espèces quand ils célèbrent la Messe, parce que l'auguste sacrifice, étant le renouvellement du sacrifice du Calvaire, doit offrir à nos yeux la séparation mystique du corps et du sang du Sauveur.

Pour les laïques et tous ceux qui ne célèbrent pas la Messe, il suffit de recevoir Jésus-Christ sous la seule espèce du pain.

Il faut bien remarquer en effet que ce n'est pas le nombre des espèces qui confère la grâce, mais la personne divine de Jésus-Christ, tout entier contenu sous chaque espèce.

Serait on, par exemple, plus riche si l'on possédait un même héritage en vertu de deux testaments, que si on le possédait seulement en vertu d'un seul ?

Il suit donc de là qu'il n'est pas nécessaire, pour les fidèles de recevoir la communion sous les deux espèces.
